



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsm.fr](mailto:secretariat@sirpacsm.fr)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 077-257703819-20251216-202512\_11-DE

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2025-12-11

**L'an deux-mil-vingt-cinq**, le mardi 16 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Convocation le :  
11 décembre 2025

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;  
Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

1

Délibération :  
**2025-12-11**  
  
RENOUVELLEMENT  
MATERIEL INFORMATIQUE

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les besoins exprimés par les enseignants du RPI,

**Considérant** qu'à ce jour les enseignants utilisent principalement des ordinateurs personnels ou du matériel informatique récupéré auprès des parents d'élèves,

**Considérant** que ces équipements, devenus obsolètes, ne permettent plus d'assurer les mises à jour nécessaires et ne répondent plus aux exigences techniques, pédagogiques et de sécurité requises dans le cadre d'un usage professionnel (applications pédagogiques, outils institutionnels, protection des données),

**Considérant** la nécessité de garantir aux enseignants des outils adaptés, performants et conformes aux exigences actuelles afin d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité pédagogique,

**Considérant** le devis présenté pour l'acquisition de sept ordinateurs et d'une tour informatique pour un montant de 4 870 € ;

**Considérant** que le RPI est éligible au dispositif de subvention FER ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Décide** :

D'inscrire la dépense correspondante au budget 2026 ;

D'autoriser le président à solliciter une subvention au titre du dispositif FER pour le financement de ce matériel informatique ;

2

D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Le 16 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

